

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE - (N° 106)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 27 (Rect)

présenté par

M. Breton et M. Hetzel

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement dépose auprès du Parlement avant le 1^{er} juin 2018 un rapport sur la possibilité de tenir compte du vote blanc dans les suffrages exprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le suffrage universel est un fondement essentiel de notre démocratie. Il permet au peuple d'exercer sa souveraineté et légitime l'action de ses représentants élus.

Or, ces dernières décennies, les scrutins, toutes élections confondues, ont été caractérisés par des progrès de l'abstention, devenue « structurelle », c'est-à-dire-massive et chronique.

Nature de l'élection	Taux d'abstention		Écart
Municipales	1983 : 21,6 %	2014 : 38,7 %	+ 17,1
Départementales	1982 : 31,6 %	2015 : 49,8 %	+ 18,2
Régionales	1986 : 22,1 %	2015 : 50,1 %	+ 28
Législatives	1981 : 29,7 %	2017 : 57,4 %	+ 27,7
Présidentielles	1981 : 18,9 %	2017 : 25,4 %	+ 6,5
Européennes	1984 : 43,3 %	2014 : 56,5 %	+ 13,2

L'abstention est devenue le moyen de manifester son mécontentement à l'égard des partis, des responsables politiques, des institutions et de l'État.

Il paraît nécessaire de tenir compte du vote blanc dans les suffrages exprimés.

Cette mesure permettrait de rétablir la confiance des Français dans le vote.

C'est la raison pour laquelle il est nécessaire que le gouvernement remette au Parlement un rapport pour tenir compte du vote blanc.